

DELIBERATION N° 10.05/2024

-----

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE MAI, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - Freddy SZYMCZAK - Brigitte HARLAUX - Mathilde POLACCI - Martine BAURIN - Christiane DENORME.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à D. Lenne

François LO PRESTI qui a donné procuration à JM Bernard

Dominique BUSSIGNIES qui a donné procuration à F. Szymczak –

Guy JATIVA qui a donnée procuration à P. Place-

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à C. Durieux

*Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN.*

**OBJET : Délégation de signature pour autoriser la signature de la convention entre la Commune et le CCAS pour la refacturation des dépenses occasionnés par le CCAS pour son fonctionnement au sein de la mairie**

Après avoir entendu M. le Maire sur la nécessité de signer une convention entre le CCAS de Sebourg et la commune de Sebourg, l'assemblée autorise, à l'unanimité, M. Le Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint délégué, Didier LENNE, à signer la convention ad'hoc, jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 06.06.2024  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité  
le 03.06.2024 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20240530-240603\_D1819VD-DE

Le Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Le Maire,  
Bruno CELLIER